



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Affaire suivie par

Service Académique de l'École
Inclusive

Jean DEVRIES

Tel : 02 62 48 15 28

Mél : support.sei@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens -
CS71003 - 97743 ST DENIS CEDEX 9

DRAIO

Véronique CHAMPIGNY

Tél : 02 62 48 27 90

Mél : bo.secretariat@ac-reunion.fr

5 rue Maréchal Leclerc 97400

SAINT-DENIS

site web www.ac-reunion.fr

Service Académique de l'École Inclusive

(SAEI)

Délégation Régionale Académique
à l'Information et à l'Orientation

(DRAIO)

Saint Denis, le **15 NOV 2024**

Le recteur

à

Mesdames les IA-DAASEN

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Madame et Monsieur les inspecteurs École inclusive

Madame l'inspectrice chargée de l'information et de l'orientation

Mesdames et Messieurs les inspecteurs du second degré

Mesdames et Messieurs les doyens des corps d'inspection

Mesdames les directrices de CIO

Objet : Orientation et affectation 2025 des élèves, disposant d'un PPS, en situation de handicap sortant d'ULIS collège ou scolarisés en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS Lycée, et qui se destinent à une scolarisation au lycée.

Références :

- Loi N°2005-102 du 11 février 2005
- Loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance »
- Circulaire N° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.
- Guide des risques et vigilances en lien avec les formations professionnelles

1) Les parcours et l'accompagnement des élèves

Les procédures d'orientation post-3^{ème} des élèves en situation de handicap relèvent avant tout du droit commun. **Tous les parcours sont possibles dès lors qu'ils sont compatibles avec les besoins et le projet de scolarisation de l'élève.**

Les élèves scolarisés en 3^{ème} avec l'appui du dispositif ULIS collège et souhaitant une scolarisation en lycée sont concernés par la présente circulaire. Il en va de même pour tous les élèves scolarisés en 3^{ème} générale et/ou SEGPA, susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS Lycée.

C'est pourquoi il convient dans un premier temps de travailler l'orientation et l'affectation en lycée dans la section relevant des aptitudes et compétences de l'élève. Des commissions d'examen du projet d'orientation sont mises en place pour examiner les candidatures des élèves.

Elles se prononcent uniquement sur la voie, la spécialité et l'établissement demandés.

Le dispositif ULIS n'est ni une filière ni une orientation scolaire. Il soutient une formation identifiée dans laquelle l'élève est officiellement affecté, il ne fait pas l'objet de cette commission.

La scolarisation avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est subordonnée à la décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Une fois l'affectation obtenue, si le droit en est ouvert, le SAEI procèdera à l'affectation dans le dispositif ULIS Lycée de l'établissement support de la formation ou dans un établissement proche.

○ **RAPPEL**

- *Si les vœux portent vers un ou des lycées généraux et technologiques, les projets visent donc l'accès à l'enseignement supérieur dont le baccalauréat est le premier grade.*
- *Si les vœux portent vers l'enseignement professionnel, il faudra se projeter sur la certification et sur l'adaptation et les aménagements du parcours de formation qui seront nécessaires le cas échéant. Exemple : CAP en 2 ans, en 3 ans, Cible= attestation de compétences professionnelles, autre...*

2) Commissions pré-affectation

Deux commissions d'examen du projet d'orientation, l'une pour les bassins d'origine Sud et Ouest, l'autre pour les bassins d'origine Est et Nord se réuniront **le 09/04/2025 et le 11/04/2025. Elles se tiendront pour le Nord et l'Est à l'inspection EI Nord-Est et pour le Sud et l'Ouest à l'inspection EI Sud.**

Elles examineront les vœux des jeunes en situation de handicap

- sortant d'ULIS-collège ou
- sortant de 3^{ème} générale ou de 3^{ème} SEGPA avec une notification (en cours ou actée) d'orientation en lycée avec l'appui d'un dispositif ULIS Lycée

formulés vers les filières professionnelles sous statut scolaire du secteur public (y compris agricole) ou vers la 2nde générale et technologique hors secteur avec ou sans l'appui sollicité par les familles du dispositif ULIS lycée.

Ces commissions décident d'une bonification attribuée sur un seul vœu. Ceci favorisera l'affectation sur le vœu concerné dans la mesure où celui-ci a préalablement été saisi dans AFFELNET Lycée.

L'accompagnement réalisé auprès de l'élève et de sa famille dans le cadre notamment du parcours avenir, vise à présenter à ces commissions des dossiers qui répondent au plus près aux besoins des jeunes et dont l'accessibilité aura été envisagée.

Ces commissions seront composées de chefs d'établissement, de médecins de l'Éducation nationale, de représentants du service de l'école inclusive et de la DRAIO.

A l'issue de ces commissions, le SAEI communiquera les résultats aux établissements d'origine le **16/04/2025.**

La composition du dossier en vue des commissions est la suivante :

- La fiche de vœux « commissions post 3^{ème} des élèves en situation de handicap » (Annexe 5 du guide des procédures d'affectation Post 3^{ème}) renseignée au minimum de 4 vœux hiérarchisés et **signée**,
- Le dernier GEVASCO,
- La fiche de synthèse « parcours avenir et projet professionnel » qui synthétise le projet d'orientation,
- Les fiches d'observation et de synthèse des stages en entreprise ou en LP réalisés en 4^{ème} et 3^{ème}.
- L'avis médical sous pli confidentiel.

Les dossiers complets sans l'avis médical doivent être déposés par l'établissement d'origine entre le **03/02/2025 et le 24/03/2025**, au secrétariat de l'École Inclusive Nord - 43 rue Léopold Rambaud 97400 Saint-Denis - avec copie de la fiche de vœux à support.sei@ac-reunion.fr.

Ces dossiers seront par ailleurs saisis par l'établissement d'origine dans l'application Lime-Survey à l'adresse <https://aca.re/sei/Post3eme>, accessible **jusqu'au 24/03/2025**, après communication par l'établissement des coordonnées des personnes habilitées à saisir (nom, prénom, adresse mél académique nominative) dès réception de la présente circulaire à support.sei@ac-reunion.fr.

L'avis médical et la fiche de vœux sont à faire parvenir au médecin conseiller technique départemental à **l'adresse suivante** : *Service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97443 St Denis Cedex 9* ou à déposer au rectorat au service médical, **au plus tard le 24/03/2025**.

Les résultats définitifs seront envoyés à la DRAIO par le SAEI au plus tard le **25/04/2025**.

3) L'affectation

La saisie des vœux est effectuée par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée ou par la famille via le service en ligne « affectation » selon le calendrier académique.

L'établissement d'origine s'assure que le vœu bonifié lors de la commission d'affectation soit bien saisi dans AFFELNET.

La DRAIO saisit dans l'application AFFELNET Lycée les bonifications attribuées par les commissions d'affectation.

Les résultats et les notifications d'affectation aux familles seront disponibles dans AFFELNET Lycée et via le service en ligne « affectation » selon le calendrier académique.

Dans un second temps, le service académique de l'école inclusive (SAEI) procédera à l'affectation au sein des dispositifs ULIS-lycée des jeunes dont le droit correspondant aura été ouvert par la CDAPH, à l'issue des affectations AFFELNET-Lycée et en fonction de la localisation de ces dernières.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Le recteur
Pour le recteur de région académique.
recteur d'académie et par délégation
l'inspectrice académique.
directrice académique adjointe des services
de l'éducation nationale



Sandrine INGREMEAU